

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 950-2021/BAPS/DPASS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	2
JONC	1
Archives NC	1
DPASS	1

DÉLIBÉRATION

octroyant une prime unique liée à la crise COVID aux familles d'accueil gérées par le service de protection de l'enfance de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 103-2020/APS du 17 décembre 2020 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 pris conjointement par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission de la santé et de l'action sociale réunie le 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport n° 146339-2021/1-ACTS/DPASS du 23 novembre 2021 ;

Considérant les sujétions et dépenses supplémentaires supportées par les familles d'accueil pendant le troisième confinement mis en œuvre par les pouvoirs publics,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 32 de la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« 6°) une prime dite « de confinement n° 3 », au bénéfice des familles d'accueil qui ont assuré la continuité de la prise en charge des enfants confiés au cours du troisième confinement mis en œuvre par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie, en application de l'arrêté modifié n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 pris conjointement par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

La prime mentionnée à l'alinéa précédent, d'un montant de quinze mille francs (15 000) francs CFP par enfant accueilli, est versée en une seule fois. ».

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2021 – chapitre : protection et action sociale, opération : aide aux enfants assistés.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.